Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC119-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/119 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 50

Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire Port de Kerisper à Saint-Philibert

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC119-DE

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est propriétaire depuis le 1er janvier 2014 du Port de Kerisper situé à Saint-Philibert. Cet ouvrage portuaire est composé de :

- Une cale.
- Un terre-plein.
- Une station de carburants (bâtiment et cuves enterrés de 30 000 litres de SP 98 et de 10 000 litres de gazole).

La gestion du port de Kerisper a été confiée par délégation de service public à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) par délibération n°2022DC/010 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022 (notifiée en date du 10 mai 2022 pour une durée de 10 ans).

Le 1er janvier 2025, deux autorisations d'occupation temporaire du port de Kerisper ont été accordées par la CPM (à compter du 1er/01/2025 jusqu'au 31/12/2027 avec possibilité de reconduction par périodes de 12 mois dans la limite de trois ans) :

- L'une à la société « SEAWAY » dans le cadre de transport maritime traditionnel,
- L'autre à la société « LE CABOTEUR DES ISLES » dans le cadre de transport maritime alternatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022DC/010 du Conseil communautaire en date du 4 février 2022 relative au choix de la Compagnie des Ports du Morbihan comme concessionnaire pour la gestion du port de Kerisper à Saint-Philibert et autorisant le Président à signer le contrat de concession ;

Vu l'examen du Rapport annuel 2025 sur la délégation de service public du port de Kerisper à Saint-Philibert par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 8 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yvan JOLIVEL-ROBERT, Vice-président en charge des travaux et des infrastructures communautaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la délégation de service public du port de Kerisper à Saint-Philibert ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY